

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	50 (1921)
Heft:	15
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

annonçons comble cette lacune. Exposant le régime organisé sous le Consulat et l'Empire, il en suit les modifications jusqu'au lendemain de la grande guerre. Bien plus encore que l'étude des règlements et des institutions, c'est l'histoire de la vie universitaire, des tendances qui ont prévalu dans l'éducation à chaque période, et qui se sont traduites le plus souvent par de nouveaux programmes. A côté des lycées et collèges de l'Etat, nous apprenons à connaître les maisons de l'enseignement libre, maisons laïques dans la première moitié du XIX^e siècle, maisons ecclésiastiques dans la seconde. Enfin une place importante est faite aux grandes réformes pédagogiques et aux discussions qu'elles ont soulevées.

Ce livre ajoute quelque chose à l'histoire de la civilisation en France. Il pourra servir aussi de guide à ceux qui veulent apprécier en connaissance de cause les nouvelles réformes annoncées en 1921 devant le Parlement français.



CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — *Cours normal d'agriculture.* — Mercredi, 13 juillet, ont été clôturés, par des examens sérieux et détaillés, les cours organisés pour la première fois à l'Institut agricole de Pérrolles et à Grangeneuve pour les instituteurs qui, selon la loi du 19 décembre 1919, désirent se former à l'enseignement agricole dans les écoles régionales et, d'une manière générale, dans les écoles populaires et les cours complémentaires. Les épreuves écrites et orales, organisées avec un soin particulier par la Direction des cours, ont prouvé aux membres du jury que les résultats de ce premier essai sont des plus tangibles et donnent plein espoir pour l'avenir de l'agriculture dans le canton.

Le banquet offert aux invités, aux professeurs et aux participants donna lieu à une éloquente manifestation du souci qui anime tous les défenseurs et amis de l'agriculture en vue de développer l'enseignement d'une branche qui doit, à juste titre, être considérée comme capitale dans un pays tel que le nôtre. L'autorité exécutive était représentée par MM. les conseillers d'Etat Savoy et Bernard Weck. Y assistaient également M. Oscar Genoud, conseiller national ; M. Boschung, président du Grand Conseil ; M. Bondallaz, préfet de la Glâne ; M. Antoine Morard et M. Eugène Chatton, députés ; M. F. Barbey, chef de service, etc.

M. Devevey, directeur, en excellents termes, remercia les initiateurs du mouvement, le Conseil d'Etat, et particulièrement M. Savoy, chef du département de l'agriculture. Après avoir retracé l'histoire de l'école d'agriculture, il se plut à voir dans l'institution des cours normaux pour instituteurs le moyen le plus efficace de faire pénétrer la science agricole et son application rationnelle dans les campagnes fribourgeoises. Il loua fort le bon esprit et le courage au travail qui ont caractérisé tous les participants.

M. le conseiller d'Etat Savoy, après avoir remercié le principal exécuteur de l'initiative prise, M. le directeur Devevey, ainsi que ses collaborateurs, sans oublier les professeurs de Grangeneuve, félicita les participants et manifesta son désir de trouver désormais en eux les pionniers de l'enseignement agricole populaire, qui auront la mission de faire aimer davantage le sol rationnellement cultivé. Passant en revue ce qui se fait au dehors et à l'étranger, il signala à l'attention du corps enseignant toutes les sphères d'influence dans lesquelles peut se déployer leur activité ; il établit à ce propos la corrélation entre la loi sur l'enseignement agricole et celle qui est en projet sur l'assistance, les deux pouvant avoir pour effet de remédier à la misère matérielle et morale par le travail bien dirigé et inspiré par l'esprit chrétien, grâce à la communion d'idées qui doit exister entre le prêtre et l'instituteur.

Prîrent encore la parole : M. F. Barbey, chef de service, qui fit ressortir l'importance pratique de l'œuvre entreprise et continuée d'un commun accord entre la Direction de l'Instruction publique et le Département de l'agriculture dans le sens de la formation des maîtres à l'enseignement agricole et professionnel, entente qui aura pour effet l'orientation dans un sens utilitaire et moralisateur à la fois de l'enseignement dans les cours complémentaires et les écoles régionales ; M. Bondallaz, préfet de la Glâne, qui, voyant dans les instituteurs préparés à l'enseignement agricole des propagateurs de la science agronomique mise à la portée des paysans de demain, félicita le corps enseignant de son district d'avoir pris une large part aux cours inaugurés cette année ; M. Maxime Quartenoud, rédacteur du *Paysan fribourgeois*, qui s'est réjoui de la manière dont nos instituteurs entendent correspondre à la nouvelle mission qui va leur être confiée ; M. Chardonnens, professeur, qui, faisant allusion à l'égalité des droits pour la représentation des deux langues en pays de Fribourg, souhaita de voir des maîtres de langue française participer au cours qui sera donné plus tard en allemand, et se félicita d'avoir pu enseigner à l'auditoire le plus attentif qu'il ait eu le privilège d'avoir jusqu'ici.

M. Vorlet et M. Thürler, maîtres d'écoles régionales, proclamèrent, en français et en allemand, le dévouement des maîtres du cours et remercièrent l'Etat de sa bienveillance à leur égard. Enfin, M. le conseiller d'Etat Bernard Weck, après avoir, avec son collègue, M. Savoy, invité les élèves-maîtres à une visite à la Colonie de Belle-chasse, montra les progrès réalisés à la colonie pénitentiaire au point de vue agricole d'abord, puis aussi et surtout en ce qui concerne le relèvement moral des condamnés. Dans un discours très impressionnant, il souligna la beauté de cette œuvre et là encore, il définit magistralement le rôle préventif que peuvent jouer les instituteurs en inculquant à leurs jeunes élèves les principes qui préparent la jeune génération à une vie d'ordre et de travail. (*La Liberté.*)

— *Collège cantonal Saint-Michel, Fribourg.* — Le catalogue de cet établissement fait constater que le nombre des élèves pour l'année scolaire 1920-1921 s'est élevé à un total de 933, dont 613 Suisses et 320 étrangers. Sur ce nombre, 218 étaient domiciliés dans la ville et 178 dans le canton de Fribourg. A l'Ecole commerciale, la fréquentation accuse un léger fléchissement dans les classes supérieures, alors que dans les deux inférieures, il y a plutôt encombrement. Le contraire s'est produit dans la partie classique, où les classes supérieures sont les plus fréquentées. A lui tout seul, le Lycée a compté 115 élèves.

Comme toujours, le rapport de M. le Recteur abonde en idées élevées sur les tendances actuelles des études et sur la philosophie des événements dont la répercussion se fait sentir sur l'évolution de l'enseignement.

L'ouverture de l'année est fixée aux 4 et 5 octobre pour l'ensemble des cours et au 10 octobre pour les élèves du Lycée et de la 4^{me} classe commerciale supérieure.

— *Ecole normale de Hauterive.* — Les cours de cet établissement ont été suivis, durant la dernière année scolaire, par 85 élèves, soit par 12 de plus que l'année précédente. La section française a compté 67 élèves et la section allemande, 18. 79 d'entre eux sont aspirants instituteurs. Quelques éliminations ont été opérées par la conférence des professeurs.

La suppression de la première classe de la section allemande qui n'a pas reçu d'élèves au début de l'année a permis de retrancher à l'horaire hebdomadaire une vingtaine d'heures d'enseignement.

Le rapport de la Direction rend hommage aux mérites et à la haute valeur de M. le Dr Favre, professeur défunt.

Une place spéciale a été réservée dans le cours d'hygiène à l'enseignement direct des théories antialcooliques.

A Hauterive, — ce n'est pas le cas ailleurs, — on a constaté que les élèves admis en 1919 et 1920 n'étaient en rien au-dessous de leurs aînés et ont même une plus grande capacité d'apprendre.

La prochaine rentrée est fixée au mardi 4 octobre, à 6 heures du soir.

— *Technicum, école des Arts et Métiers, Fribourg 1896-1921.*
— A l'occasion du 25^{me} anniversaire de la fondation de notre excellent établissement d'instruction professionnelle, M. le Directeur Léon Genoud a publié, avec la collaboration des professeurs, une brochure très intéressante sur les débuts, les développements successifs et les matières d'enseignement du Technicum jubilaire. La publication est précédée d'une lettre du Saint-Siège félicitant les directeurs de leur zèle en faveur de la jeunesse et leur accordant la bénédiction apostolique.

Après avoir fait l'historique de l'institution et suivi les diverses

phases de son développement jusqu'à son parachèvement, la brochure passe en revue les œuvres annexes, telles que l'internat, la caisse-maladie, la caisse de retraite des professeurs, etc. Les renseignements fournis sur les diverses branches d'enseignement, la formation technique des étudiants, les ateliers, l'école des arts décoratifs donnent la preuve de l'organisation excellente de l'école fribourgeoise des Arts et Métiers. De nombreuses illustrations représentent les divers laboratoires en activité. — L'année scolaire 1921-1922 s'ouvrira le 3 octobre prochain.

AVIS OFFICIELS

Nous recevons le règlement-programme de l'Ecole tessinoise de culture italienne, à Lugano. Cet établissement se réouvrira vers le 15 octobre et se fermera dans la seconde moitié de mars. — Il y a 20 heures d'enseignement par semaine, dont 15 de leçons et 5 de conférences ; pour pouvoir s'inscrire comme élève régulier, il faut être âgé d'au moins 18 ans, être muni d'un diplôme d'études (baccalauréat, « maturité », brevet d'enseignement ou titre équivalent) qui fasse foi en tout cas d'une certaine connaissance de la langue italienne. Pour suivre les cours comme auditeur, il suffit d'être âgé de 18 ans.

Les demandes d'inscription, accompagnées des papiers nécessaires, doivent être envoyées à la Direction de l'Ecole pendant la première quinzaine de septembre. La taxe d'inscription, pour les élèves réguliers comme pour les auditeurs, est de 100 fr. pour le semestre. Aux élèves réguliers qui satisferont à l'examen final, il sera délivré un diplôme ; les auditeurs pourront seulement recevoir une attestation comme quoi ils ont fréquenté les cours.

Nouvelles réductions de taxes pour sociétés et écoles

COMMUNIQUÉ

Les *chemins de fer fédéraux*, ainsi que la plupart des *chemins de fer privés* et *compagnies de navigation à vapeur* suisses ont mis en vigueur, le *20 juillet 1921*, de nouvelles *réductions de taxes* pour le transport des *sociétés* et des *écoles*. Pour les sociétés, la réduction sera de nouveau accordée, comme précédemment, à partir de 16 personnes. Elle est de *20 %* pour 16 à 60 personnes, de *30 %* pour 61 à 120 personnes, de *40 %* pour 121 à 180 personnes; et de *50 %* pour les groupes de plus de 180 personnes. La réduction accordée aux écoles est de *70 %* lorsque les élèves n'ont pas plus de 12 ans, et de *50 %* pour les élèves ayant dépassé cet âge. Les colonies de vacances secourues bénéficient encore de plus larges faveurs.